

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 42524

présenté par
M. Le Fur
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Un objectif de soutien à la natalité, seule à pouvoir assurer la pérennité du système de retraite par répartition, en favorisant la politique familiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} liste les objectifs du système de retraite universel.

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite universel doit également soutenir la politique familiale afin de favoriser la natalité. En effet, seule une forte natalité permettra de pérenniser notre système de retraite par répartition.

Pourtant, nous assistons depuis 2012, à un détricotage de la politique familiale qui faisait la force de notre pays, seul pays d'Europe gardant un fort taux de natalité. Les conséquences sont connues : les Français font, depuis quelques années, de moins en moins d'enfants. Ces conséquences sont graves non seulement pour notre système de retraite par répartition, mais pour le pays.

C'est la raison pour laquelle l'objectif du système proposé doit être le soutien à la politique familiale, qui pour l'instant est mis à mal.